

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
4 septembre 2013
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-huitième session
Points 35 et 36 de l'ordre du jour provisoire*

Conseil de sécurité
Soixante-huitième année

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Règlement pacifique de la question de Palestine**Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [67/23](#) de l'Assemblée générale. Il contient les réponses des parties concernées aux notes verbales que le Secrétaire général leur a adressées comme suite à la demande formulée au paragraphe 26 de ladite résolution. Le rapport comprend également les observations du Secrétaire général sur l'état actuel du conflit israélo-palestinien et sur l'action internationale menée en vue de faire progresser le processus de paix et de parvenir à un règlement pacifique. Il porte sur la période allant de septembre 2012 à août 2013.

* A/68/150.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 67/23 de l'Assemblée générale.

2. Le 26 juillet 2013, comme suite à la demande formulée au paragraphe 26 de la résolution précitée, j'ai adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre qui se lisait comme suit :

« J'ai l'honneur de me référer à la résolution 67/23, adoptée par l'Assemblée générale le 30 novembre 2012 à sa soixante-septième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question de Palestine".

Au paragraphe 26 de la résolution, l'Assemblée "prie le Secrétaire général de poursuivre ses démarches auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine et de promouvoir la paix dans la région, et de lui présenter à sa soixante-huitième session un rapport sur ces démarches et sur l'évolution de la situation en ce qui concerne cette question".

Afin d'assumer mes responsabilités concernant la soumission de rapports en application de cette résolution, je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre les vues du Conseil de sécurité d'ici au 12 août 2013.

Rappelant l'obligation faite au Secrétariat par la résolution 52/214 de l'Assemblée générale de respecter scrupuleusement la limite fixée pour les rapports, je souhaite encourager le Conseil de sécurité à se limiter à 1 500 mots. »

3. À la date du 2 septembre, cette demande était restée sans réponse.

4. Dans une note verbale adressée aux parties concernées le 29 mai 2013, j'ai demandé à connaître la position des Gouvernements de l'Égypte, d'Israël, de la Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne, ainsi que de l'Organisation de libération de la Palestine, concernant toute mesure qu'ils auraient prise pour appliquer les dispositions pertinentes de la résolution. Au 31 août 2013, les réponses d'Israël, du Liban et de l'Organisation de libération de la Palestine avaient été reçues.

5. La note verbale de la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 14 août 2013, est libellée comme suit :

« Ainsi qu'il est précisé dans les comptes rendus de séance, Israël a voté contre cette résolution, comme il l'a fait pour des résolutions similaires adoptées par le passé par l'Assemblée générale. La résolution 67/23 vient s'ajouter aux nombreuses résolutions partiales que l'Assemblée a adoptées chaque année et qui ne servent qu'à ternir la réputation de l'ONU en tant qu'agent impartial de la promotion de la paix.

La Mission permanente d'Israël souhaite rappeler les considérations qui ont guidé son vote.

En dépit des efforts déployés par le Gouvernement israélien et de l'amélioration de la situation économique en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, le terrorisme palestinien n'a rien perdu de son intensité. L'année 2012 a connu une forte recrudescence des attentats terroristes perpétrés depuis la

bande de Gaza, notamment au moyen de roquettes et d'engins explosifs improvisés ou par des tireurs d'élite, ainsi que des tentatives d'infiltration. On a relevé 163 attaques au total (mis à part les attentats à la roquette), contre 89 en 2011. De même, les attentats à la roquette ont été non seulement plus nombreux (211 %), mais également d'une plus grande portée et plus précis, comme l'ont clairement montré ceux perpétrés à Tel-Aviv et à Jérusalem en novembre 2012.

Face à la multiplication des attaques menées par le Hamas et d'autres groupes terroristes dans la bande de Gaza, Israël a lancé l'opération "Pilier de défense". Dans les mois ayant précédé l'opération, les incidents le long de la frontière étaient devenus plus fréquents et plus graves. La dissémination d'engins explosifs, les tirs isolés, les tirs antichar et un tunnel piégé, auxquels sont venues s'ajouter 787 roquettes qui ont atterri en Israël depuis le début de 2012, ont conduit à la nécessité de protéger plus de un million de civils israéliens.

Pendant les huit jours qu'a duré l'opération, Israël a collaboré avec les organisations internationales et des représentants gouvernementaux pour venir en aide à la population civile de Gaza. Au cours de cette période, pas moins de 1 532 roquettes, dont des missiles de longue portée, ont été tirées en direction de zones densément peuplées en Israël, mettant de fait la vie de millions de civils en danger. Au total, 6 Israéliens (dont 2 soldats) ont été tués et plus de 250 blessés.

Malgré la grave menace qui pèse continuellement sur sa sécurité, Israël a redoublé d'efforts pour fournir une aide humanitaire à l'Autorité palestinienne et créer des conditions propices à sa croissance économique. Tout au long de l'année 2012, la coopération s'est intensifiée avec les organes compétents de la communauté internationale sur le terrain, ce qui a abouti à la mise en œuvre de dizaines de projets, parallèlement à l'adoption de diverses mesures visant à atténuer les rigueurs économiques. Pas moins de 219 469 permis d'entrée ont été délivrés à des patients et à des personnes les accompagnant, soit 11 % de plus qu'en 2011. Israël a aussi pris en charge les frais de traitement de 20 enfants palestiniens, que les familles n'avaient pas les moyens de payer.

De nombreuses mesures ont été prises en vue d'améliorer le passage de la Cisjordanie en Israël, les installations ont notamment été remises en état de fond en comble et les procédures administratives nécessaires ont été simplifiées. Le nombre de civils Palestiniens se rendant en Israël à des fins récréatives a quasiment triplé depuis 2011. De même, davantage de permis de travail ont été accordés et les conditions ont été largement assouplies.

Dans la bande de Gaza, les mesures adoptées par Israël en 2010 ont abouti à un net essor des importations. En novembre 2012, ces mesures ont été étendues, le résultat immédiat ayant été une augmentation de 8 % du nombre de camions entrant dans Gaza durant l'année. Israël a investi 80 millions de nouveaux shekels en vue d'augmenter la capacité du point de passage de Kerem Shalom de 400 à 450 camions par jour. En 2012, pas moins de 57 540 camions sont passés par ce point de passage, contre 53 874 en 2011. Le nombre de piétons empruntant le point de passage d'Erez a également augmenté de 25 %.

La croissance économique palestinienne (soit Gaza et la Cisjordanie pris ensemble) s'est régulièrement poursuivie tout au long de 2012. Au cours des trois premiers trimestres de l'année, le PNB a augmenté de 6,1 % par rapport à la même période en 2011, en dépit du ralentissement économique à l'échelle mondiale.

La résolution 67/23 ne mentionne ni ne reflète aucune des informations précitées, donnant ainsi une image fallacieuse et erronée de la situation sur le terrain.

Par ailleurs, l'Autorité palestinienne a poursuivi ses efforts en vue de discréditer Israël en prenant des mesures unilatérales dans diverses instances multilatérales, et a fini par présenter une demande de statut d'État non membre auprès de l'Organisation des Nations Unies en novembre 2012.

Il reste à espérer que la reprise récente des négociations directes en Israël et l'Autorité palestinienne contribuera à la réalisation de l'objectif qui consiste à parvenir à un règlement global du conflit. »

6. La note verbale émanant de la Mission d'observation permanente de l'État de Palestine auprès de l'ONU, datée du 2 novembre 2013, est libellée comme suit :

« L'État de Palestine estime que la résolution 67/23 constitue une contribution majeure de la communauté internationale à l'action qui est actuellement menée en vue de parvenir à un règlement pacifique, juste et global du conflit israélo-palestinien et de la question de Palestine dans son ensemble. À cet égard, nous réaffirmons notre ferme conviction que les efforts déployés à l'ONU, centre de l'activité multilatérale dans le monde, peuvent et doivent contribuer à la paix et ne feront pas obstacle à son instauration.

Pendant des décennies, les résolutions sur la question ont défini les fondements de la paix au regard du droit international. La large adhésion à la résolution 67/23 met en évidence le consensus qui s'est dégagé à l'échelle mondiale en faveur d'une solution aboutissant au retrait par Israël du Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, et à un règlement prévoyant deux États : un État de Palestine indépendant, souverain, démocratique, d'un seul tenant et viable, coexistant avec Israël dans la paix et la sécurité sur la base des frontières d'avant 1967, et une solution juste pour les réfugiés palestiniens, en conformité avec la résolution 194 (III) (1948) de l'Assemblée générale.

Lors de la soixante-septième session, ce consensus a été courageusement réaffirmé par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/19, intitulée "Statut de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies", qui a accordé à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, en reconnaissance de sa qualité d'État de Palestine. La résolution rappelle aussi les paramètres d'un accord de paix, tel que défini dans les résolutions pertinentes de l'ONU, les principes de Madrid, l'Initiative de paix arabe et la Feuille de route du Quatuor, en réaffirmant son soutien inconditionnel à la solution prévoyant deux États, condition essentielle pour la majorité des États ayant voté en faveur de la résolution. La nécessité urgente d'aboutir à l'existence de deux États et à l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance dans l'État de Palestine sur le Territoire palestinien occupé depuis 1967, droit expressément réaffirmé dans

la résolution, se reflète également dans les appels lancés en faveur de la reprise et de l'accélération des négociations sur le processus de paix au Moyen-Orient afin de parvenir à un règlement pacifique et dans l'appel lancé à tous les États, aux institutions spécialisées et aux organismes du système des Nations Unies pour qu'ils aident le peuple palestinien à exercer sans plus tarder son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la liberté.

L'appui en faveur de la résolution 67/19 est venu de tous les endroits du globe, ralliant les pays de tous les principaux groupes politiques et régionaux, notamment la Ligue arabe, le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de la coopération islamique, l'Union européenne, le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, l'Union africaine, la Communauté des Caraïbes, le Groupe des pays nordiques et le Groupe Asie-Pacifique. La résolution adoptée le 29 novembre 2012, 65 ans après l'adoption de la résolution 181 (II) portant sur le partage de la Palestine en 1947, a été considérée par les États Membres comme une occasion essentielle de contribuer à préserver la solution prévoyant deux États, compte tenu de la situation précaire causée par les mesures illégales prises par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, constituant l'État de Palestine, ce qui a réduit la viabilité de la solution et l'espoir pour la population qu'elle se réalise.

Qui plus est, la résolution 67/19 constitue une autre mesure importante de la communauté internationale, qui vise à corriger l'injustice historique subie par le peuple palestinien et à ouvrir la voie à la pleine intégration légitime de l'État de Palestine dans la communauté des nations, en attendant que soit acceptée sa demande d'admission à l'ONU en qualité de membre, dont le Conseil de sécurité reste saisi après sa soumission par le Président Mahmoud Abbas le 23 septembre 2011, conformément au droit à l'autodétermination proclamé dans la Charte et les résolutions pertinentes, allant de la résolution 181 (II) à la résolution 242 (1967) en passant par la présente résolution.

Depuis l'adoption des résolutions 67/19 et 67/23, l'État de Palestine a honoré ses obligations juridiques et fait tout son possible pour appliquer les dispositions des différentes résolutions, en s'efforçant de créer des conditions propices à la paix, en accord avec les efforts faits par les Palestiniens et le respect qu'ils ont manifesté à l'égard des résolutions de l'ONU et du droit international tout au long de ces années. Comme la communauté internationale l'a reconnu, la Palestine a systématiquement honoré ses obligations de bonne foi, malgré les redoutables défis et les crises multiples auxquelles elle a dû faire face sous l'occupation israélienne.

Par ailleurs, la direction palestinienne n'a jamais imposé de conditions au processus de paix et n'a fait que demander à juste titre le respect du droit international et des résolutions de l'ONU, notamment de la résolution 67/23, qui constitue le fondement du processus. Le respect du droit est une obligation pour tous les États, y compris pour Israël, Puissance occupante, et un préalable pour surmonter les problèmes qui ont fait maintes fois échouer le processus de paix et aggravé la situation sur le terrain, causant de terribles difficultés pour le peuple palestinien et compromettant la solution des deux États. On s'accorde à dire que c'est ce respect qui fera que les négociations entre les

parties pour résoudre toutes les questions relatives au statut final, à savoir Jérusalem, les réfugiés de Palestine, les colonies, les frontières, la sécurité, les prisonniers et l'eau, seront couronnées de succès et aboutiront rapidement à la conclusion d'un accord de paix juste.

En fait, la position de longue date de la communauté internationale en faveur de la solution des deux États – fondée notamment sur les frontières du 4 juin 1967 comme base de ces deux États et une solution juste et concertée à la question des réfugiés palestiniens, conformément aux résolutions pertinentes – est la position que les Palestiniens et leur direction ont soutenue pendant au moins un quart de siècle, depuis qu'ils ont officiellement accepté la solution des deux États à travers l'adoption de la Déclaration d'indépendance de l'État de Palestine en 1988. Ce compromis symbolique qui vise à établir l'État de Palestine sur seulement 22 % de notre territoire national afin de rétablir nos droits, d'instaurer la liberté et de mettre fin au conflit est l'expression particulièrement courageuse de l'engagement des Palestiniens en faveur de la paix et de la coexistence, malgré l'injustice historique faite à notre peuple, notamment aux réfugiés palestiniens, qui sont à présent plus de 5 millions et continuent de subir l'indicible épreuve de l'exil, par suite des crises qui se sont abattues sur la région, la plus récente d'entre elles étant le grave conflit en Syrie.

Cet engagement en faveur de la paix et de la coexistence est au cœur du pragmatisme dont fait preuve la direction palestinienne, qu'on songe à son attachement à toutes les incarnations du processus de paix depuis la Conférence de Madrid et par la suite et à sa collaboration à toutes les initiatives lancées en vue de promouvoir ce processus, sans oublier l'action légitime qu'elle mène à l'ONU pour défendre et réaliser les droits du peuple palestinien. Cet engagement s'est largement imposé, malgré les effets délétères des mesures illégales prises par Israël et les revers qui en ont résulté pour le processus de paix.

En réponse aux appels lancés dans les résolutions [67/19](#) et [67/23](#), la Palestine déclare à nouveau qu'elle est prête à faire la paix. Nous sommes disposés à saisir cette occasion, qui est le fruit des efforts sérieux menés à l'échelle internationale et régionale, notamment par les États-Unis, en coordination avec le Comité ministériel arabe pour l'Initiative de paix arabe, ainsi que du soutien et des démarches des États concernés du monde entier, auxquelles la Palestine a coopéré à tous les stades. Au moment de la rédaction de la présente note, nous nous sommes engagés à reprendre les négociations directes avec Israël, nous fondant sur notre réel désir de mettre fin au conflit israélo-palestinien qui figure au cœur du conflit arabo-israélien, et d'instaurer la paix.

Les décisions qui sont prises actuellement détermineront si la solution des deux États – l'État de Palestine et l'État d'Israël – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité sur la base des frontières de 1967 sera réalisée, ou s'il y sera mis fin de manière tragique à cause des mesures illégales prises par Israël. L'État de Palestine est prêt à assumer ses responsabilités pour réaliser cette solution et parvenir à un juste règlement de toutes les questions se rapportant au statut final, et il estime que la communauté internationale est également prête à honorer ses obligations, comme indiqué dans la résolution [67/23](#).

Cependant, nos efforts collectifs, aussi bien intentionnés et sérieux soient-ils, échoueront si Israël persiste dans ses pratiques illégales et sa politique d'occupation militaire, qui dure depuis 46 ans.

Pour qu'un réel processus de paix soit maintenu et qu'il puisse aboutir, il faut immédiatement modifier la réalité sur le terrain. Le respect de la résolution 67/23 contribuerait grandement à faciliter l'instauration d'un climat compatible et cohérent avec les objectifs du processus. Cependant, si Israël persiste dans son intransigeance, le processus échouera à nouveau, ce qui aura de lourdes conséquences, suscitant la recherche d'autres solutions et le lancement de nouvelles initiatives politiques, juridiques et populaires pour mettre fin à l'injustice et réaliser les droits de l'homme inaliénables et les aspirations nationales légitimes du peuple palestinien.

Malheureusement, depuis l'adoption de la résolution 67/23, Israël a poursuivi ses mesures d'agression, de colonisation et de châtement collectif contre le peuple palestinien, en violation flagrante du droit international, notamment de la quatrième Convention de Genève et des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que des résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, du Conseil des droits de l'homme, du Conseil économique et social et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ignorant l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004 et au mépris des appels lancés par la communauté internationale à cet égard.

Au nombre de ces mesures, on peut notamment citer la construction de colonies et du mur, en particulier dans Jérusalem-Est occupée et autour, à Bethléem et dans la vallée du Jourdain; la construction de ce qu'Israël appelle des "avant-postes"; les déclarations concernant la construction de milliers d'unités de logement à marche forcée et d'une manière manifestement répressive et punitive en réponse à l'adoption de la résolution 67/19; la confiscation de centaines de dounams de terres; le déplacement et le transfert forcés de civils palestiniens, notamment des familles de Bédouins; la démolition de maisons; la conduite de raids militaires violents par les forces d'occupation se soldant par des morts et des blessés et par la destruction de biens; le recours excessif à la force contre des manifestants civils pacifiques; les arrestations quotidiennes et la détention de civils, dont des enfants; la poursuite de l'emprisonnement de près de 5 000 Palestiniens qui vivent dans des conditions horribles et subissent des sévices, plusieurs d'entre eux étant notamment en grève de la faim; une kyrielle de mesures faisant obstacle à la liberté de circuler librement, en particulier le blocus illicite imposé à la bande de Gaza, qui est entré dans sa septième année et est la cause d'immenses souffrances; et l'exacerbation des sensibilités religieuses, s'accompagnant de provocations contre les sites religieux, en particulier contre le Haram al-Charif (l'esplanade des mosquées); la mise en détention du grand mufti de Jérusalem et les brimades infligées aux fidèles, notamment lors des cérémonies des Pâques chrétiennes et durant le mois de la fête musulmane du ramadan.

Des colons israéliens extrémistes ont aussi continué de commettre les pires excès, terrorisant les civils palestiniens, détruisant les fermes et des milliers d'arbres, vandalisant les églises et les mosquées, et menaçant le caractère sacré du Haram al-Charif. Ils agissent avec le soutien et sous

l'incitation des autorités israéliennes qui encouragent la colonisation et l'annexion de facto de terres palestiniennes. Quelques ministres et des membres de la Knesset ont, dans leurs déclarations publiques, dévoilé les positions extrémistes de certains membres de la coalition gouvernementale et révélé que ceux-ci rejetaient la solution des deux États et des droits, voire de l'existence, du peuple palestinien, ce qui constitue un motif de profonde préoccupation alors que nous nous efforçons de surmonter l'impasse politique.

La Palestine réaffirme que la solution des deux États et la campagne de colonisation menée par Israël sont totalement irréconciliables. Ainsi que cela est souligné dans la résolution 67/23 et comme l'a réaffirmé la communauté internationale dans toutes les instances, les activités d'implantation de colonies de peuplement sont illégales, elles représentent le principal obstacle à la paix et doivent cesser complètement. En fait, ces activités constituent des crimes de guerre aux termes de la quatrième Convention de Genève et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Parler de paix, tout en s'employant à la détruire revient à se moquer du soutien exprimé par la communauté internationale en faveur de la solution des deux États et sape tous les efforts consentis à cet égard, de même qu'affirmer "sa disposition à négocier sans conditions", tout en imposant des conditions sur le terrain sous forme de faits établis illégaux qui visent à consolider l'occupation et font obstacle à un accord de paix. Jusqu'à présent, cela a malheureusement été la politique d'Israël, qui a permis que les activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, augmentent de 355 % au cours du premier trimestre de 2013, altérant la continuité du Territoire et mettant physiquement en péril la solution des deux États.

À ce moment critique, Israël doit faire preuve de manière concrète de sa volonté de mettre fin à l'occupation et de faire réellement la paix. Il faut en finir avec l'esprit et la politique d'occupation, et toutes les activités de peuplement, sous quelque forme que ce soit, doivent cesser. Par ailleurs, Israël doit libérer tous les prisonniers palestiniens, interrompre les opérations militaires et rapporter toutes les mesures de châtement collectif, notamment lever le blocus de Gaza. Cela est impératif pour empêcher que la situation ne se dégrade et que la population ne perde espoir que la paix est possible, et pour préserver cette dernière chance de parvenir à la solution des deux États.

La communauté internationale doit rester vigilante et exiger qu'Israël respecte le droit international et les résolutions de l'ONU. Elle doit envoyer un message ferme indiquant qu'Israël doit mettre fin à sa politique illégale et que l'occupation a un prix fort, alors qu'on peut recueillir beaucoup d'avantages de la paix. Il convient ici de rappeler les directives adoptées par l'Union européenne en juin 2013, qui peuvent contribuer de manière concrète à encourager le respect du droit et à promouvoir ainsi une solution pacifique. Si Israël persiste dans ses violations, la communauté internationale devra en tenir ce pays responsable, veiller au respect du droit, empêcher une nouvelle déstabilisation et préserver les chances de paix. Faute de quoi, cela reviendrait à trahir la cause de la paix, ce qui hypothéquerait l'avenir des peuples palestinien et israélien et ferait peser une menace sur la paix et la sécurité au Moyen-Orient et ailleurs.

Comme l'Assemblée générale l'a réaffirmé dans la résolution 67/23, l'ONU, notamment le Conseil de sécurité, a une responsabilité permanente à assumer en ce qui concerne la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit réglée sous tous ses aspects et à appliquer les résolutions portant sur la question, conformément à l'obligation qui lui est faite par la Charte d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous reconnaissons aussi ici le rôle important que joue le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien en sensibilisant l'opinion internationale et en appuyant les droits des Palestiniens et un juste règlement du conflit.

Pour sa part, l'État de Palestine continuera d'agir de manière responsable, en restant fidèle à l'engagement qu'il a pris, en paroles et en actes, d'atteindre l'objectif d'un règlement pacifique, et de coopérer avec toutes les initiatives lancées à l'échelle internationale à cet égard, se fondant sur sa confiance dans l'état de droit et sur la volonté de la communauté internationale de promouvoir une solution juste permettant de réaliser l'indépendance de l'État de Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale, sur la base des frontières d'avant 1967, et les droits du peuple palestinien, notamment des réfugiés, et d'instaurer la paix et la sécurité pour la Palestine et Israël.

Au niveau interne, le Gouvernement palestinien continuera de mettre en place les institutions et les infrastructures nationales palestiniennes conformément au plan national, en vue d'asseoir les fondations de l'État, d'œuvrer au service de la population et d'atténuer les souffrances des Palestiniens qui vivent toujours sous l'occupation. Nous sommes reconnaissants à la communauté internationale du soutien sans faille qu'elle apporte à ces efforts, dont les progrès ont été amplement démontrés par le Comité spécial de liaison, la Banque mondiale et l'ONU, malgré les contraintes causées par les mesures illégales d'Israël et la crise financière actuelle.

La direction palestinienne continuera aussi de s'efforcer de mettre fin à la scission entre les factions politiques, comme le demande notre peuple et en réponse à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité et à l'appel à l'unité lancé par la plupart des parties. Elle continuera de s'employer à mettre en application l'Accord de réconciliation signé au Caire en mai 2011 et la Déclaration signée à Doha en février 2012. Nous invitons la communauté internationale à faciliter la réconciliation nationale et remercions le Secrétaire général et le Coordonnateur spécial adjoint pour le processus de paix au Moyen-Orient de la position ferme qu'ils ont adoptée à cet égard et de tous leurs efforts en faveur de la paix.

Enfin, contemplant la résolution 67/23 et insistant sur sa nécessaire mise en application, nous exprimons à nouveau notre gratitude à tous les organismes des Nations Unies pour l'action qu'ils mènent en vue de promouvoir la réalisation des droits des Palestiniens et un règlement pacifique, ainsi qu'à tous les États et peuples concernés du monde pour l'aide qu'ils apportent, et nous demandons que tout soit mis en œuvre pour apporter au peuple palestinien la liberté, la justice et la dignité qu'il attend depuis si longtemps et pour instaurer la paix entre Israël et la Palestine. »

7. La note verbale reçue de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 19 juin 2013, se lit comme suit :

« Le Liban est attaché à l'application des dispositions de la résolution 67/23 de l'Assemblée générale, en date du 30 novembre 2012, intitulée "Règlement pacifique de la question de Palestine", conformément aux principes des Nations Unies et du droit international. La position du Liban consiste à plaider fermement pour l'application des résolutions internationales protégeant le droit du peuple palestinien à disposer de lui-même, à retourner sur son territoire et à établir un État indépendant avec Jérusalem pour capitale. Le Liban défend le droit au retour et rejette la colonisation sous toutes ses formes. Il est attaché à l'Initiative de paix arabe qui a été adoptée au sommet de Beyrouth en 2002 pour promouvoir les droits des peuples arabes, notamment ceux du peuple palestinien. »

II. Observations

8. Au cours de la seconde moitié de la période considérée, les efforts déployés pour parvenir au règlement pacifique de la question de Palestine se sont intensifiés. Des négociations directes entre Israël et la Palestine, interrompues en septembre 2010, ont repris le 29 juillet 2013. Sur le terrain, la situation est restée difficile, en particulier pour la population qui vit en état de siège à Gaza, tandis qu'Israël demeure sous la menace de tirs de roquettes. En Cisjordanie, les tensions ont persisté, tandis que les activités de colonisation continuaient à s'accroître. La situation sur le terrain compromettait chaque jour davantage la viabilité de la solution des deux États. Dans le même temps, les Palestiniens ont poursuivi leur ambitieux programme d'édification de l'État. Ils ont aussi repris, brièvement, leurs efforts pour réunir la Cisjordanie et Gaza, sans grand succès pour ce qui est de la réconciliation.

9. Parallèlement à cette évolution du processus de paix, le 29 novembre 2012, l'Assemblée générale a accordé à la Palestine le statut d'État observateur non membre des Nations Unies en adoptant la résolution 67/19, avec une majorité de 138 voix. Le 8 mars 2013 (A/67/738), j'ai fait rapport sur les mesures prises à propos du changement de statut de la Palestine aux Nations Unies ainsi que sur les progrès accomplis ou l'absence de tels progrès à la date de mon rapport pour relancer le processus de paix au Moyen-Orient. La demande d'admission de la Palestine à l'ONU est encore à l'étude au Conseil de sécurité.

10. Les envoyés du Quatuor se sont réunis à deux reprises, le 12 décembre 2012 à Bruxelles, puis le 10 janvier 2013 à Amman. Ils se sont penchés sur les moyens d'aider les parties à éviter l'escalade tant diplomatique que sur le terrain à court terme, tout en relançant les négociations. Les envoyés du Quatuor ont continué à travailler avec les parties pour les encourager à intensifier les contacts directs et à s'abstenir de tout acte de provocation, tout en leur rappelant leurs obligations en vertu de la Feuille de route. J'ai continué également à m'entretenir avec les parties ainsi qu'avec des personnalités internationales et régionales influentes, tant à New York qu'en marge des conférences et rencontres internationales, afin de les encourager à poursuivre leurs efforts en faveur du processus de paix.

11. Du 20 au 22 mars 2013, M. Barack Obama, Président des États-Unis d'Amérique, s'est rendu dans la région avec son Secrétaire d'État, M. John Kerry.

Le Président Obama a saisi cette occasion pour remettre à l'ordre du jour la solution des deux États. Lors de son discours prononcé le 21 mars à Jérusalem, le Président Obama a plaidé en faveur d'une Palestine indépendante et viable, tout en soulignant que les Israéliens avaient le droit d'insister sur leur sécurité. Le Président a également réitéré les principes qu'il avait précédemment suggérés concernant le territoire et la sécurité et dont il estimait qu'ils pourraient servir de base à des pourparlers et a appelé les États arabes à normaliser leurs relations avec Israël. M. Kerry est resté dans la région pour rencontrer des dirigeants israéliens et, à l'occasion de cinq visites ultérieures dans la région, a continué à rencontrer des dirigeants tant palestiniens qu'israéliens en vue de la reprise d'un dialogue conduisant à la paix.

12. Le 11 avril 2013, j'ai rencontré le Président Obama à Washington. Nous sommes convenus que tout espoir n'était pas perdu, aussi bien pour les Israéliens que pour les Palestiniens, de reprendre les négociations. J'ai confirmé la volonté des Nations Unies d'appuyer, y compris dans le cadre du Quatuor, une initiative assortie d'un horizon politique défini pour parvenir à un règlement fondé sur deux États. J'ai également insisté sur la nécessité de parvenir rapidement à la paix.

13. Lors d'une visite particulièrement importante à Washington, le 29 avril, le Comité de suivi de l'Initiative de paix arabe de la Ligue des États arabes, une délégation de ministres et de dirigeants arabes incluant le Premier Ministre du Qatar de l'époque, Sheikh Hamad bin Jassim al Thani, et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, Nabil Al-Araby, ont réaffirmé l'importance de l'Initiative de paix arabe proposée pour la première fois en 2002, tandis que le Comité déclarait qu'un accord de paix devrait reposer sur la solution des deux États fondée sur les frontières du 4 juin 1967, avec la possibilité d'échanges de territoire mineurs comparables et convenus mutuellement, permettant d'espérer que cette promesse de stabilité régionale joue un rôle important dans la poursuite des efforts de paix.

14. Lors de sa sixième visite au Moyen-Orient, M. Kerry a obtenu l'engagement des deux parties, annonçant le 19 juillet à Amman que celles-ci avaient établi les bases d'une reprise des négociations entre Israéliens et Palestiniens relatives au statut final du territoire. C'est dans ce contexte mobilisateur que je me suis félicité des efforts diplomatiques intenses menés ces derniers mois par M. Kerry. Les 29 et 30 juillet 2013, M. Kerry a accueilli la première réunion entre responsables palestiniens et israéliens tenue depuis septembre 2010. Le Quatuor et moi-même nous félicitons de cet engagement et l'appuyons.

15. Pendant cette période, les deux parties ont été confrontées à des choix extrêmement difficiles. Les deux dirigeants ont dû gagner le soutien de leur électorat pour la reprise des négociations. Le Premier Ministre Nétanyahou a obtenu l'approbation de son cabinet pour la libération de 104 prisonniers palestiniens détenus avant les accords d'Oslo dans le cadre d'un calendrier convenu de neuf mois de négociations. À la veille de la première série de négociations directes tenue à Jérusalem, le premier groupe de 26 prisonniers palestiniens a été libéré le 13 août. Toutefois, l'annonce par Israël de l'approbation de quelque 3 000 logements en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, m'a vivement peiné. Une seconde session de négociations s'est tenue le 20 août à Jéricho.

16. C'est à cette occasion que je me suis rendu dans la région – en Jordanie, en Palestine et en Israël – les 15 et 16 août pour appuyer personnellement les dirigeants des deux parties. J'ai été encouragé par le sérieux des efforts accomplis pour

ramener les parties à la table de négociation après une longue impasse politique. J'ai été particulièrement réconforté par la décision audacieuse du Président Abbas et du Premier Ministre Nétanyahou d'entamer un dialogue direct. J'ai constaté que les dirigeants tant israéliens que palestiniens étaient à nouveau favorables à la solution des deux États, ce qui est de toute évidence dans l'intérêt des deux peuples. Je suis convaincu que des négociations directes constituent la seule voie pour les Palestiniens qui aspirent à un État indépendant et viable et pour les Israéliens soucieux, à juste titre, de leur sécurité, solution qui leur permettra de jouer un rôle crucial dans le développement d'un Moyen-Orient stable et prospère. Pour avoir une chance d'aboutir, ces négociations doivent être sérieuses, fixer un horizon politique clair et donner des résultats positifs dans l'immédiat.

17. Les Palestiniens ont poursuivi leur programme d'édification de l'État, bien qu'il soit limité au territoire sous contrôle de l'Autorité palestinienne, ce qui exclut la zone C, Jérusalem-Est et Gaza. C'était une composante essentielle du processus politique. Bien qu'un consensus solide se soit dégagé à l'échelle internationale sur le fait que l'Autorité palestinienne était capable de diriger un État, le Comité de liaison spécial s'est inquiété essentiellement de la durabilité financière et de la viabilité économique d'un tel État compte tenu des difficultés financières de l'Autorité palestinienne pendant la période considérée. Une action concertée s'imposait de toute urgence pour stabiliser la position financière de l'Autorité palestinienne et relancer la croissance économique du secteur privé. Il a été jugé essentiel que l'Autorité palestinienne poursuive ses réformes structurelles, notamment sur le plan financier, et que le Gouvernement palestinien bénéficie d'une assistance prévisible et suffisante de la part des donateurs pour gérer le déficit prévu de 1,7 milliard de dollars.

18. Tenant compte des résolutions [1860 \(2009\)](#) et [1850 \(2008\)](#) du Conseil de sécurité, j'ai continué à soutenir les efforts propres à favoriser l'unité palestinienne dans le cadre des engagements de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), des positions du Quatuor et de l'Initiative de paix arabe. La réconciliation sur cette base et sur celle des pourparlers de paix israélo-palestiniens n'a rien d'impossible et un système politique palestinien uni est nécessaire pour assurer la viabilité de la solution des deux États. J'ai salué les efforts déployés à cet effet, notamment par l'Égypte.

19. Malgré une série de réunions tenues entre membres du Fatah et du Hamas au Caire pour faciliter la mise en œuvre des accords de réconciliation existants, peu de progrès ont été accomplis à ce jour autres que l'inscription des électeurs organisée avec succès du 11 au 20 février en Cisjordanie et à Gaza, ceci pour la première fois depuis 2007. Quatre cent cinquante mille nouveaux électeurs ont été inscrits par la Commission électorale palestinienne, dont 350 000 à Gaza. Le 2 avril, Khaled Meshaal a été réélu Président du Bureau politique du Hamas.

20. La situation à Jérusalem-Est occupée reste tendue. Des heurts se sont produits les 7 et 8 mai à Jérusalem-Est, dans la vieille ville et aux alentours, à l'occasion de ce que les Israéliens appellent la « Journée de Jérusalem ». Des restrictions ont été imposées aux Palestiniens à l'occasion de visites à l'esplanade de Haram al-Charif/Mont du Temple par des activistes israéliens de droite. Parallèlement, le grand mufti de Jérusalem a été placé en garde à vue pour être interrogé sur de supposées incitations. Jérusalem est l'un des aspects du statut final qui exige une solution négociée. Je ne cesse d'insister pour que la ville devienne, par le biais de

négociations, la capitale de deux États, Israël et Palestine, avec des dispositions acceptables pour tous concernant les Lieux saints. Il est tout aussi important que les autorités politiques et religieuses des deux parties continuent à garantir le respect des droits culturels et religieux de tous.

21. L'expansion des colonies, qui sape la base territoriale d'un futur État palestinien et la crédibilité des Palestiniens modérés, est particulièrement préoccupante. Je ne cesse de répéter que toutes les activités d'implantation dans le Territoire palestinien occupé, Jérusalem-Est compris, sont illégales en droit international. Pendant la période considérée, le Gouvernement israélien a approuvé des offres pour la construction de 18 109 unités d'habitation en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et en a rétroactivement légalisé d'autres. En juillet, le Gouvernement israélien a annoncé son intention d'émettre des appels d'offres pour la construction de 854 unités de logement dans les colonies de Har Homa, Nokdim et Modilin Ilit. La construction dans ces zones sensibles est particulièrement préoccupante, car elle empêche le développement naturel des centres urbains palestiniens. La construction dans ces zones sensibles est particulièrement préoccupante, car elle empêche le développement naturel des centres urbains palestiniens. Par ailleurs, les autorités israéliennes n'ont pas agi efficacement contre la construction de colonies illégales sur des terres privées palestiniennes. Dans un rapport publié le 17 juillet, le contrôleur financier de l'État d'Israël notait que les infractions à la législation concernant la planification et la construction des colonies n'étaient pratiquement jamais réprimées et que les procédures administratives de démolition étaient rarement appliquées.

22. La violence des colons a légèrement diminué par rapport à l'an dernier. Il est profondément troublant, toutefois, de constater que les attaques des colons contre les Palestiniens et leurs biens sont devenues systématiques et interviennent souvent, mais pas exclusivement, dans le cadre de l'action gouvernementale attendue contre la construction de colonies illégales. Lors de ces attaques, 159 Palestiniens, dont 35 enfants, ont été blessés au cours de la période considérée.

23. Les démolitions et les expulsions qui ont eu lieu dans la zone C au cours de la période considérée sont particulièrement préoccupantes et ont été condamnées par la communauté internationale. Les Palestiniens doivent avoir accès à un régime équitable de planification et de zonage afin de ne pas recourir à la construction de structures non autorisées conduisant à des démolitions injustifiées, qui ont souvent un impact sur les populations les plus vulnérables. Pendant la période considérée, les démolitions ont entraîné le déplacement de 907 personnes, dont 458 enfants, en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Dans l'ensemble, il reste encore beaucoup à faire pour faciliter l'accès et la circulation dans toute la Cisjordanie, y compris la zone C, la vallée du Jourdain et à Gaza.

24. La situation à Gaza demeure précaire. Suite à l'évolution de la situation politique dans leur pays, les autorités égyptiennes ont pris des mesures énergiques pour bloquer les tunnels reliant Gaza. Du fait de cette offensive contre les activités illégales, on estime que 80 % de ces tunnels ne sont plus opérationnels. Les Gazaouis connaissent de graves pénuries de carburant et de matériaux de construction de base, produits pour lesquels les tunnels étaient devenus le principal point d'entrée dans la région, à cause des restrictions drastiques pesant sur les importations via les points de passage officiels et du coût plus élevé du carburant provenant de la Cisjordanie et d'Israël. Alors que le seul point de passage israélien

pour les marchandises, Kerem Shalom, est resté ouvert et voit passer un volume de plus en plus important de produits de consommation, je crains que la situation économique et humanitaire à Gaza, déjà difficile, ne se détériore encore plus s'il n'y a pas d'assouplissement concernant les possibilités d'accès à la région via des points de passage officiels pour les produits de première nécessité, comme les matériaux de construction. J'invite tous les acteurs concernés à garder à l'esprit que la situation à Gaza est précaire et à profiter de l'amélioration du climat entre les parties pour procéder à la réouverture d'autres points de passage toujours fermés. Ces changements doivent se faire en tenant dûment compte des préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité. Pour ce qui est des points positifs, on peut se réjouir de ce qu'Israël ait quelque peu assoupli sa politique concernant l'entrée de matériaux de construction essentiels dans Gaza, en autorisant l'entrée d'une vingtaine de camions en moyenne par jour transportant des matériaux de construction destinés à des entreprises privées en décembre 2012, ce qui a permis au secteur privé de se procurer en toute légalité les matériaux nécessaires pour répondre aux besoins en matière d'infrastructures.

25. Les objectifs principaux de l'Organisation des Nations Unies demeurent l'application intégrale de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité ainsi que le relèvement et la croissance économique durable de Gaza. Des progrès importants ont été accomplis en ce sens, mais il reste encore beaucoup à faire. Des travaux de reconstruction de l'ONU à Gaza, d'un montant de 450 millions de dollars, ont été approuvés par le Gouvernement israélien, ce qui a eu un effet positif non seulement pour les bénéficiaires des services mais aussi pour l'emploi à court terme. Toutefois, les avantages économiques découlant des emplois ainsi créés prendront fin lorsque les travaux seront terminés. Un changement plus profond et plus fondamental est donc nécessaire pour permettre à l'économie de Gaza de fonctionner, à commencer par une autorisation des exportations vers Israël, ainsi que des transferts en direction et à partir de la Cisjordanie. Sans ces étapes essentielles, l'avenir de la bande de Gaza restera pour le moins précaire.

26. Les tensions entre Gaza et Israël se sont aggravées de manière alarmante durant la période considérée. On a de nouveau pu constater la fragilité du calme relatif qui règne, à plusieurs reprises au cours de la période, et notamment lors de la dangereuse escalade qui a eu lieu du 14 au 21 novembre 2012 pendant l'opération « Pilier de défense ». Les Forces de défense israéliennes ont affirmé publiquement qu'elles avaient mené des frappes contre plus de 1 500 cibles à Gaza. Les violences commises pendant ces huit jours de combats ont eu des conséquences désastreuses : 174 Palestiniens ont été tués, dont 6 pourraient avoir été victimes de projectiles tirés par des groupes armés palestiniens qui sont tombés dans la bande de Gaza. Sur les 174 victimes, 101 étaient des civils, parmi lesquels 36 enfants et 14 femmes. Les civils paient le plus lourd tribut en termes de souffrance, on retiendra notamment l'exemple particulièrement tragique de la famille Dalu dont 12 membres ont été tués par une frappe aérienne israélienne ciblant leur maison, le 18 novembre. Au total, 1 046 Palestiniens auraient été blessés. Six Israéliens, dont quatre civils et deux soldats, auraient été tués par un tir de roquettes palestinien et 239 Israéliens au total, des civils pour la plupart, ont été blessés.

27. En représailles à l'offensive contre Gaza, un attentat à la bombe a eu lieu à Tel-Aviv le 21 novembre 2012, faisant 29 blessés, dont 3 gravement. J'ai condamné cette attaque avec la plus grande fermeté. Le calme est revenu à Gaza, grâce à la médiation menée par l'Égypte le 21 novembre, et se maintient dans une large

mesure, mais il reste précaire. Il demeure crucial de maintenir le calme à Gaza et dans le sud d'Israël pour que la situation sur le terrain et le climat politique général puissent s'améliorer.

28. Au cours de la période considérée, il y a eu au total 331 tirs de roquettes depuis Gaza, dont 43 de moyenne et longue portée, ainsi que 141 obus de mortier, sans compter les 1 506 roquettes et les 138 obus de mortier qui ont été tirés pendant l'escalade qui a eu lieu entre le 14 et le 21 novembre. Le système Dôme d'acier a permis d'intercepter de nombreuses roquettes visant des zones densément peuplées d'Israël. Les Forces de défense israéliennes ont mené 62 incursions dans Gaza et procédé à 58 frappes aériennes, causant la mort de 121 civils palestiniens. Plus de 1 253 civils palestiniens ont été blessés au cours de la période considérée. Abstraction faite des huit jours de conflit en novembre 2012, 207 civils palestiniens au total, dont 47 enfants, ont été blessés. Également au cours de cette période, 106 militants palestiniens ont été tués et 22 blessés, sans compter les chiffres enregistrés pour le mois de novembre 2012. Encore une fois, je condamne catégoriquement ces attaques aveugles à la roquette lancées contre Israël depuis Gaza et demande instamment leur arrêt complet. J'enjoins également à Israël de faire preuve de la plus grande retenue possible. Toutes les parties doivent respecter scrupuleusement leurs obligations en matière de protection des civils.

29. Israël retient actuellement plus de 130 Palestiniens en détention administrative; cette procédure ne devrait être utilisée que dans un nombre très limité de cas, pour une période aussi courte que possible et seulement à titre exceptionnel. Les personnes placées en détention administrative doivent être mises en examen et déférées devant un tribunal ou relâchées sans tarder.

30. Je reste préoccupé par le sort des prisonniers palestiniens détenus dans des geôles israéliennes, et notamment de ceux qui ont entamé une grève de la faim. Les obligations qu'impose le droit international des droits de l'homme doivent être intégralement respectées à l'égard de tous les Palestiniens détenus par Israël.

31. Les tensions et les incidents violents se sont poursuivis tout au long de la période considérée en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Invoquant des raisons de sécurité, les Forces de défense israéliennes ont effectué 3 662 perquisitions et arrestations en Cisjordanie, à la suite de quoi 202 Palestiniens, dont 51 enfants, ont été blessés et 4 341 autres arrêtés. Au total, durant la période considérée, 3 918 Palestiniens, dont 1 179 enfants ont été blessés par les forces israéliennes, et plus de 64 soldats des Forces de défense israéliennes ont été blessés par des Palestiniens.

32. Au cours de la période considérée, ce conflit qui se prolonge a continué de faire de nombreuses victimes : 338 Palestiniens au total ont été tués, dont 232 civils, et 5 193 autres ont été blessés sur l'ensemble du Territoire palestinien occupé; 8 Israéliens ont été tués et plus de 90 soldats des Forces de défense israéliennes ainsi que 282 civils israéliens ont été blessés. Tous ces chiffres indiquent une augmentation sensible par rapport à la période précédente.

33. Enfin, la situation est également préoccupante dans la péninsule du Sinaï, où on a enregistré un nombre croissant d'incidents. Pendant l'escalade de novembre 2012, au moins quatre roquettes tirées depuis le Sinaï ont visé le complexe hôtelier israélien Red Sea Resort d'Eilat. Le 17 avril 2013, deux roquettes tirées depuis la péninsule du Sinaï ont explosé dans des zones non bâties d'Eilat, sans faire de

victimes ni de dégâts. L'attaque, qui a été revendiquée par le groupe djihadiste salafiste Conseil de la Choura des moudjahidin – Environs de Jérusalem, était le premier tir de roquette visant Eilat depuis l'escalade de novembre 2012. Le 13 août 2013, le même groupe a tiré au moins deux autres roquettes en direction d'Eilat depuis le Sinaï, dont l'une a été interceptée par le système Dôme d'acier, l'autre ayant atterri sur un terrain non bâti. Il a également mené une attaque transfrontière près de la région d'Har Harif à la frontière israélo-égyptienne, le 21 septembre 2012, tuant un soldat des Forces de défense israéliennes. Le 4 juillet 2013, deux explosions ont été entendues à Eilat; elles n'ont fait ni victimes ni dégâts et seraient dues à des tirs de roquettes depuis le Sinaï. Un groupe salafiste, Ansar Baït al Maqdis, a revendiqué ces tirs.

34. Je reconnais la légitimité des préoccupations d'Israël concernant sa sécurité et suis convaincu que, pour garantir la sécurité à long terme, la meilleure stratégie consiste à renforcer la coopération, à continuer de donner à l'Autorité palestinienne les moyens de pourvoir à la sécurité et d'obtenir des résultats dans ce domaine, à réduire encore les incursions des Forces de défense israéliennes dans les zones palestiniennes, à respecter pleinement les manifestations non violentes légitimes, à encourager Israël à lutter contre les violences commises par les colons et à inciter les Palestiniens à réprimer les incitations à la violence, et à faire en sorte que les négociations politiques et le développement économique progressent.

35. Je reste préoccupé par la situation des droits de l'homme et des libertés à Gaza, et notamment par les informations faisant état de détentions arbitraires dont seraient responsables les forces de sécurité palestiniennes et de mauvais traitements commis dans les centres de détention de Gaza. Je suis également vivement préoccupé par les cinq condamnations à mort prononcées par les tribunaux militaires à Gaza entre le 9 mai et le 14 juillet 2013, et par les deux exécutions qui ont eu lieu le 22 juin, sans l'accord du Président Abbas, qui est nécessaire au regard de la Loi fondamentale relative à l'autorité palestinienne d'autonomie intérimaire. Je demande aux autorités de facto en place à Gaza de s'abstenir de procéder à d'autres exécutions. J'engage instamment l'Autorité palestinienne à veiller à s'acquitter de ses responsabilités en respectant rigoureusement le droit international des droits de l'homme.

36. L'Autorité palestinienne a accompli ce qu'elle avait décidé de faire il y a trois ans : cet acquis doit être pris en compte, préservé et exploité. Cela étant, je crains que l'Autorité palestinienne n'ait du mal à maintenir cet acquis étant donné les difficultés financières de plus en plus graves auxquelles elle est confrontée.

37. J'ai vivement encouragé le Gouvernement israélien à faire tout le nécessaire pour faciliter la croissance économique, y compris en continuant à alléger les restrictions imposées à la circulation des biens et des personnes vers, depuis et au sein de la Cisjordanie. Israël a fait un geste en autorisant un nombre considérable de résidents palestiniens de Cisjordanie à se rendre à Jérusalem et en Israël pendant le ramadan et en assouplissant la réglementation aux points de contrôle et aux points de passage pendant le mois sacré.

38. Je tiens à exprimer mes sincères remerciements et ma profonde gratitude au Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Robert H. Serry, ainsi qu'au Commissaire général de l'UNRWA, Filippo Grandi. Je veux également rendre hommage à l'ensemble du personnel de l'ONU

qui travaille au service de l'Organisation dans des conditions difficiles et parfois dangereuses.

39. Les progrès récents accomplis au cours de la deuxième moitié de la période considérée font que je garde bon espoir de voir aboutir la recherche d'une solution négociée qui rapproche Israël et les Palestiniens d'une paix et d'une sécurité durables, où les Palestiniens disposeraient d'un État indépendant, selon leur souhait légitime, et où les Israéliens vivraient dans des frontières reconnues et sûres. Il importe à présent que les parties négocient sérieusement les questions de fond. J'engage les dirigeants israéliens et palestiniens à faire preuve de sens politique, de courage et de détermination pour parvenir à un accord de paix historique qui répondrait aux aspirations légitimes de leurs peuples. Je reste convaincu que des négociations directes et véritables sont le meilleur moyen de parvenir à une solution globale, juste et durable, y compris à la fin de l'occupation et du conflit et à un règlement équitable et convenu de la question douloureuse des réfugiés palestiniens.

40. Dans cette perspective, j'espère sincèrement que les parties poursuivront résolument leurs efforts pour maintenir un climat propice à l'avancée du processus de paix. J'exhorte en particulier Israël à cesser toute activité de peuplement en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, et à prendre des mesures concrètes afin d'assouplir encore les nombreuses restrictions en vigueur aussi bien en Cisjordanie qu'à Gaza. Par ailleurs, j'encourage vivement tous les Palestiniens à s'engager sur la voie de la non-violence et de l'unité, conformément aux engagements pris par l'OLP. Je les exhorte à poursuivre leurs efforts en vue d'améliorer le maintien de l'ordre et de lutter contre l'extrémisme et les incitations à la violence contre Israël, et de continuer à établir les institutions solides et démocratiques nécessaires à l'émergence d'un État palestinien viable et indépendant. Compte tenu de la situation très instable du moment, il est crucial que tout débordement de violence susceptible de compromettre le processus politique soit évité et que les parties se gardent de prendre sur le terrain des mesures qui pourraient être vues comme des provocations. Il faut également que la communauté internationale joue son rôle en élaborant un cadre d'action légitime et équilibré qui ouvre des perspectives politiques crédibles et en menant une action ambitieuse sur le terrain. La communauté internationale doit comprendre que son action en faveur de cet objectif sera de moins en moins crédible si elle ne prend pas les mesures voulues pour créer un climat propice à des négociations véritables.

41. En ma qualité de Secrétaire général, je veillerai à ce que l'Organisation continue d'œuvrer à la création d'un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, démocratique et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité, dans le cadre d'un règlement régional global, conformément aux résolutions [242 \(1967\)](#), [338 \(1973\)](#), [1397 \(2002\)](#), [1515 \(2003\)](#) et [1860 \(2009\)](#) du Conseil de sécurité, à la feuille de route, à l'Initiative de paix arabe et au principe de l'échange de territoires contre la paix.